

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 17 février 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG,
M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie DE MILLIANO est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.20/02.23

Objet : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Plateforme "Too Good To Go" - application "anti gaspi"
Vente de paniers surprises (repas non consommés dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs)
Partenariat Ville de Lillebonne/"Too Good To Go"

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.20/02.23

Objet : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Plateforme "Too Good To Go" - application "anti gaspi"
Vente de paniers surprises (repas non consommés dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs)
Partenariat Ville de Lillebonne/"Too Good To Go"

Madame PATIN informe que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim", impose aux collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2022, de réduire au moins de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Dans cette perspective, la Ville de Lillebonne a mené une réflexion et une expérimentation au regard du gaspillage alimentaire régulièrement constaté dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs. En effet, il arrive fréquemment que les repas commandés au GIP Restauration, fournisseur de la commune, ne soient pas consommés et, de ce fait, se trouvent jetés.

Il s'avère que la plateforme "Too Good To Go" qui met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, peut répondre à cette problématique. Avec son application "anti-gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des "paniers surprises" correspondant aux repas non consommés. Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; paniers qui sont ensuite achetables et récupérables par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répondant à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la Ville de Lillebonne, celle-ci souhaite y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur à celui que pratique le GIP. Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

- 3,99 € TTC pour un "panier surprise plat" de 6 personnes (soit 1 barquette de 6 portions),
- 2,99 € TTC pour un "panier surprise périphérique" de 6 personnes (soit 1 barquette de 6 portions comprenant entrée, fromage et dessert).

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les offices.

Une commission, d'un montant de 1,09 € TTC sera prélevée par la start-up "Too Good To Go" sur chaque "panier surprise" vendu.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'engagement de la Ville de Lillebonne dans le dispositif "Too Good To Go" à compter de 2023 et de fixer le tarif de vente des "paniers surprises".

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 16.02.2023

Délibération n°: D.20/02.23

Objet : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Plateforme "Too Good To Go" - application "anti gaspi"
Vente de paniers surprises (repas non consommés dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs)
Partenariat Ville de Lillebonne/"Too Good To Go"

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi "EGalim",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de lutter contre le gaspillage alimentaire, et ainsi de s'inscrire dans les directives de la loi EGAlim,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Lillebonne et la plateforme "Too Good To Go",
- d'autoriser la vente, via l'application "anti-gaspi", de "paniers surprises" non consommés des cantines scolaires et du Centre de Loisirs,
- de fixer la tarification des "paniers surprises" comme suit :
 - 3,99 € TTC pour un "panier surprise plat" de 6 personnes (soit 1 barquette de 6 portions),
 - 2,99 € TTC pour un "panier surprise périphérique" de 6 personnes (soit 1 barquette de 6 portions comprenant entrée, fromage et dessert).
- d'autoriser la start-up "Too Good To Go" à encaisser les sommes versées par les acheteurs des "paniers surprises" et à les reverser trimestriellement à la Ville de Lillebonne après avoir prélevé, d'une part, la somme de 39 € TTC au titre des frais administratifs annuels, et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 € TTC par panier vendu,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Sylvie DE MILLIANO.